
**BULLETIN A L'INTENTION DES CAISSES DE COMPENSATION AVS
ET DES ORGANES D'EXECUTION DES PC NO. 152**

6 mai 2004

Erratum

Une erreur s'est glissée dans le dernier paragraphe du bulletin n° 151, daté du 29 avril 2004. Vous trouverez le texte corrigé ci-dessous.

Jusqu'à l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes, les conventions en vigueur avec Chypre, la Hongrie, la Slovaquie, la Slovénie et avec la République tchèque restent applicables, alors que, s'agissant des relations avec les autres Etats qui adhèrent à l'UE (Estonie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne), aucune disposition conventionnelle ne s'applique.